

RÉGLEMENTATION DES MEMBRES



INVESTMENT
DEALERS
ASSOCIATION
OF CANADA

Avis



ASSOCIATION
CANADIENNE
DES COURTIERS
EN VALEURS
MOBILIÈRES

Personne-ressource :

W. D'Silva : (416) 865-3032 – wdilva@ida.ca

RM-067

Le 2 avril 2001

À L'ATTENTION DE :
Personnes désignées responsables
Chefs des finances
Groupe des vérificateurs

Destinataire(s) à l'interne :

- Affaires juridiques et conformité
- Comptabilité réglementaire
- Crédit
- Détail
- Financement d'entreprise
- Formation
- Haute direction
- Inscription
- Institutions
- Opérations
- Pupitre de négociations
- Recherche
- Vérification interne

Courtier en épargne collective souhaitant devenir membre de l'ACCOVAM Exigences de passer à nouveau un examen

Il y a eu malentendu concernant l'effet des exigences de passer à nouveau un examen réussi, aux termes de la partie II du Principe directeur n° 6, sur les représentants en épargne collective se joignant aux membres et demandant une inscription complète.

Si le candidat est inscrit pour les organismes de placement collectif seulement depuis plus de trois ans avant le transfert, la partie II du Principe directeur n° 6 exige que le candidat suive à nouveau le cours sur les valeurs mobilières au Canada et passe à nouveau l'examen relatif au Manuel sur les normes de conduite.

Aux termes de la partie III du Principe directeur n° 6, le candidat sera exempté de l'exigence de passer à nouveau un examen s'il s'est plié volontairement aux exigences de formation continue imposées aux représentants inscrits, en suivant les cours de l'Institut canadien des valeurs mobilières.

L'Institut canadien des valeurs mobilières offre, à ceux qui doivent suivre à nouveau le cours de l'Institut, un volet où seul l'examen doit être passé. Ceux dont l'inscription ne vise que les organismes de placement collectif doivent répondre aux questions d'examen portant sur les organismes de placement collectif.

Cet effet de la partie II du Principe directeur n° 6 a été réexaminé récemment et confirmé par le sous-comité de l'éducation et de la formation.